

Département SAVOIE
Canton MODANE
Commune MODANE

République Française
Liberté Egalité Fraternité
ARRETE DU MAIRE

n°157/2014

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE POSE
D'UNE LIGNE HTA SUR UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « ANCIEN
CHEMIN DU CHARMAIX »**

Nous, Maire de la Ville de MODANE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 et suivants,
Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire du 24 Novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 Novembre 1992),
Vu le Circulaire interministériel n° 96.14 du 6 Février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,
Vu la demande, présentée par l'entreprise POTAIN TP – domiciliée Les Gros Buissons – 71340 FLEURY-LA-MONTAGNE, sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux de pose d'une ligne HTA pour le compte d'ERDF, sur une partie du chemin rural dit « ancien chemin du Charmaix » (depuis la jonction avec l'autoroute A43, à l'aval et jusqu'au virage 2 de la RD 216, à l'amont).
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : OBJET DE LA DEMANDE :

l'Entreprise POTAIN TP est autorisée à effectuer les travaux de pose d'une ligne HTA pour le compte d'ERDF, sur une partie du chemin rural dit « ancien chemin du Charmaix » (depuis la jonction avec l'autoroute A43, à l'aval et jusqu'au virage 2 de la RD 216, à l'amont).

Période d'intervention :

Du Lundi 15 Septembre 2014 au Vendredi 28 Novembre 2014 inclus

Article 2ème : PRESCRIPTIONS :

- La circulation des véhicules sur la partie du chemin rural dit « ancien chemin du Charmaix », concernée par les travaux sera interdite
- Dans la mesure des possibilités techniques, une dérogation sera accordée aux propriétaires riverains pour accéder à leur habitation avec leur véhicule.
- Le cheminement piétons sera interdit et sera dévié par la RD 216

Article 3ème : DESTINATAIRES

Messieurs :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- Le Commandant du Centre de Secours de MODANE,
- Le Chef de la Police Municipale,
- Le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise POTAIN TP (fax. 03.85.84.14.13) et E.R.D.F. (franck.berard@erff-grdf.fr).

FAIT A MODANE, LE 5 SEPTEMBRE 2014



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN